



AFK Formations

Convention de formation professionnelle

AFK Formations – organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d’activité 44670699067 auprès de la Préfecture de Strasbourg – organise la formation de Emilie MONNET intitulée « Bilan et prise en soins des freins restrictifs buccaux en orthophonie ».

Information pratiques :

Dates : 11 et 12 septembre 2023

Horaires :

Jour 1 8h30-13h 14h-18h

Jour 2 8h00-11h30 12h30-16h.

Nombre d’heures au total : 15

Pré-requis : être orthophoniste ou logopède et pouvoir le justifier

Lieu de formation : Grand hôtel STRASBOURG

Tarifs : 420 Euros pour les libéraux sans financement ou avec financement FIFPL / 520 Euros pour les salariés ou les libéraux avec financement DPC (reste à charge du stagiaire 520 Euros - 448 Euros soit 72 Euros).

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les bases théoriques concernant l’anatomie et physiologie oro-faciale, les mécanismes en jeu lors de l’allaitement au sein ou lors de la prise du biberon et les freins buccaux
- Connaître les symptômes des freins restrictifs buccaux chez le nourrisson, l’enfant, l’adolescent et l’adulte
- Comprendre l’intérêt du travail pluridisciplinaire et savoir quand orienter et vers quel autre professionnel
- Savoir rechercher les informations pertinentes et les relier entre elles selon une approche oro-myo- fonctionnelle
- Connaître, pour chaque tranche d’âge, des exercices adaptés au trouble du patient acquérir des techniques spécifiques favorisant l’automatisation et l’autonomie du patient dans les rééducations des fonctions oro-myo-faciales
- Comprendre les actes chirurgicaux : frénectomie, frénotomie, frénuloplastie

Objectifs opérationnels :

- Savoir mener une anamnèse détaillée dans le cadre du bilan orthophonique des troubles de l’oralité et des fonctions oro-myo-faciales
- Être capable de poser un diagnostic de troubles des fonctions oro-myo-

faciales - Connaître les différents éléments de l'examen clinique selon l'âge du patient

- - Connaître les différents protocoles existants
- Construire et mener un projet thérapeutique orthophonique selon les résultats du bilan orthophonique des fonctions oro-myo-faciales

Supports techniques : ordinateur portable de secours, vidéoprojecteur et enceintes, paperboard

Moyens pédagogiques : power point / allers-retours entre théorie et cas cliniques / ateliers pratiques

Modes d'évaluation : questionnaire préformation, questionnaire d'évaluation des acquis post formation et questionnaire de satisfaction.

Matériel à apporter par les stagiaires : poupon souple, pied à coulisse (si possible), gants médicaux, miroir

Accessibilité :

En présentiel, toutes les formations ont lieu dans des salles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toutes les situations de handicap ou besoin d'adaptation de la formation, merci de nous contacter le plus en amont possible (1 mois) pour étudier la faisabilité et les adaptations possibles de la formation : logistique, technique, pédagogie et animation de la formation.

Entre les soussignés :

AFK Formations

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42670490367 auprès de la Préfecture de Strasbourg
Représenté par Aurélia FORESTIERI-KELLER 8, rue du vignoble 67530 OTTROT

Dénommé l'organisme de formation

Prénom :

Nom :

Adresse :

Mail :

Numéro ADELI :

Employeur et adresse de l'employeur si salarié pris en charge :

.....

.....

dénommé le stagiaire.

Est conclu le contrat de formation professionnelle suivant, en application des dispositions du livre III de la Sixième partie du Code du Travail.

Modalités et délais d'accès :

Possibilité de s'inscrire jusqu'à la veille de la formation, soit le 10 septembre 2023.

Pour les libéraux sans financement ou avec un financement FIFPL, veuillez joindre à cette convention correctement complétée et signée, un acompte de 200 Euros (paiement par chèque à l'ordre de Aurélia FORESTIERI – KELLER à envoyer au 8, rue du vignoble 67530 OTTROT ou par virement IBAN FR76 1027 8012 7000 0210 5980 122 Bic CMCIFR2A). Le solde devra être réglé au plus tard 7 jours avant le début de la formation. Votre attestation de présence et de règlement vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

Pour les salariés pris en charge par l'employeur, la convention devra être établie et signée par votre employeur EN DOUBLE EXEMPLAIRE. Le règlement devra parvenir à l'organisme de formation dans le mois suivant la session par virement bancaire ou par chèque. Votre attestation de présence vous sera remise à l'issue de la formation par le formateur ou un représentant de AFK Formations.

En cas d'arrêt anticipé de la formation du fait de l'organisme de formation ou du formateur, le prix du stage sera remboursé au stagiaire selon le prorata temporis. Aucun autre frais lié à cette interruption ne sera pris en charge par AFK Formations.

Toute annulation de votre inscription qui interviendrait plus de 61 jours avant le début du stage donnera lieu à un remboursement (déduit d'une somme forfaitaire de 100 €, correspondant à l'acompte, pour frais de dossier).

Toute annulation de votre inscription qui interviendrait entre le 30ème et le 60ème jour avant le début du stage donnera lieu à un remboursement de 50% du tarif de la formation.

Si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant le début du stage, le prix du stage restera acquis à AFK Formations.

Tout désistement en cours de stage ne donnera lieu à aucun remboursement du prix du stage. Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

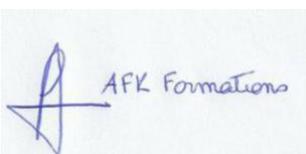
A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

A, le

AFK Formations

Le stagiaire

Le responsable de l'établissement



(pour les salariés pris en charge)